



PREFET DES ARDENNES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 35 du 12 AOÛT 2015**

### **SOMMAIRE**

Les recueils sont consultables sur [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Délégations de signature maison d'arrêt de CHARLEVILLE-MEZIERES

Administration pénitentiaire  
DISP Centre-Est Dijon  
MA Charleville-Mézières

## délégations de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 19 novembre 2012 nommant Monsieur Arnaud GUILLON, en qualité de Chef d'établissement de la

Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

**Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Olivier GARNAUD, en qualité de Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

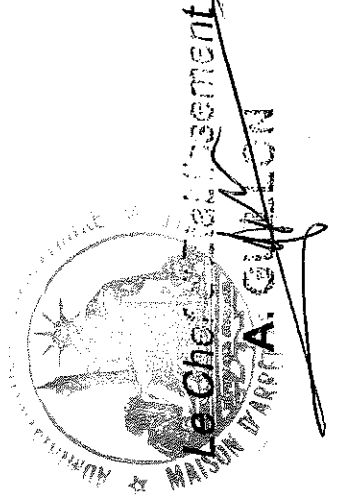
**Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Frédéric PRUD'HOMME, en qualité de Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

**Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David DIOT, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

**Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David PARPETTE, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

**Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jérôme TITEUX, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

Charleville-Mézières, le 27/07/15 Arnaud GUILLON Chef d'établissement.



Administration pénitentiaire  
DISP Centre-Est Dijon  
MA Charleville-Mézières

délégations de signature

LE CHEF D'ETABLISSEMENT Arnaud GULLON, COMMANDANT, DONNE DELEGATION DE SIGNATURE, EN APPLICATION DU CODE DE PROCEDURE PENALE (R57-6-24; R57-7-5) AUX PERSONNES DESIGNÉES ET POUR LES DECISIONS CI-DESSOUS :

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES		SOURCES : Code de Procédure Pénale	Adjoint au Chef d'établissement	Mejor	Premiers surveillants
Présidence et désignation des membres de la CPU		D90	X		
Mesures d'affliction des personnes détenues en cellule		R.57-6-24	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D.370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D.446	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D.449	X		
Désignation à donner aux aménagés faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D.254	X		
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce.		D.259	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		R57-8-6	X		
Opposition à la désignation d'un aidant		D.273	X		
Recours à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une éviction		D.499-3	X	X	X
Inscription pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		R57-7-70	X		
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République		R.57-7-82	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		D.283-3	X	X	X
Demande de poursuite disciplinaires		R.57-7-18	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		R.57-6-18	X		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R57-7-22	X		
Annulation de retard du matériel informatique des personnes détenues		R57-7-15	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R57-7-6	X		
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-8	X		
Présidence de la commission de discipline.		R.57-7-7	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline.		R.57-7-84 à R.57-7-89	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires		R57-7-60	X		
Ordonner et révoquer, le cas échéant, des sanctions disciplinaires		R57-7-25; R57-7-64	X		
Dépense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-62	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement.		R.57-7-64	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires.		R.57-7-64; R.57-7-70	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement.		R.57-7-67; R.57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement.		R.57-7-65	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence.		R.57-7-66; R.57-7-70	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R.57-7-72; R.57-7-76	X		
Légitimité de la mesure d'isolement		D.122	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, ou bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à débourser.		D.590	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis le port disponible de leur compte nominatif		D.331	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne		D.421	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur port disponible		D.395	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de définir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D.492	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		D332	X		
Remise sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D337	X		
Recte de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont pourvus les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		D.340	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant, qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		D.388	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement					

Administration pénitentiaire  
DISP Centre-Est Dijon  
MA Charleville-Mézières

délégations de signature

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES

	SOURCES : Code de Procédure Pénale	Adjoint au Chef d'établissement	Major	Premiers surveillants
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agencement d'un mandataire agréé	R.57-6-16	X		
Suspension de l'agencement d'un véhicule de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves.	D.473	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire.	R.57-6-24 ; D.277	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prières	D.439-4	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D.446	X		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article R.57-6-5	R.57-6-5	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.	R.57-8-12	X		
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D.414	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée.	R.57-8-19	X		
Autorisation - refus - suspension - retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées.	R.57-8-23	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites.	D.431	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D.443-2	X		
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale.	D.436-2	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X		
Désistement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire, en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D.443-2	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite - audiovisuelle - contenant des messages graves contre la sécurité des personnes et de l'établissement ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service pénitentiaire ou des personnes détenues.	R.57-9-8	X		
Réaffectation immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		
Modification des horaires d'entrées et de sorties en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D.147-30	X		
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné.	D.147-30-47	X		